



PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt huit mars, deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, M. Jean ROCHE, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Yoni TOURAINE, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, M. Christian LANCEREAU, Mme Louissette GELLE, M. David BOUTON, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Jérôme POIRIER, M. Jean-Luc SAVINA, Rémi MARBOEUF, Mme Elisabeth REY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Jean-Noël AUBIN représenté par M. Christian LANCEREAU, Mme Cindy PERRIN représentée par M. Yoni TOURAINE, Mme Christelle CLEMENCEAU représentée par Mme Louissette GELLE

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Liliane BEGUE a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
Fax 05 46 58 77 74
matha@mairie17.com

Matha, le 28 mars 2023

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Brigitte RICHEZ BAUDET, Jérôme
POIRIER, Liliane BEGUE, Rémi MARBOEUF,
Marie-Noëlle BOUNNE, Jean-Noël AUBIN,
Elisabeth REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE, Cindy
PERRIN, Christian LANCEREAU, Madeleine
PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Mardi 4 avril 2023 à 19h

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Date de réunion

04/04/2023

Date de Convocation

28/03/2023

Date de Transmission

30/03/2023

ORDRE DU JOUR

1. Fiscalités – fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
2. Finances – comptes de gestion 2022
3. Finances – Compte administratif 2022 budget principal
4. Finances – Compte administratif 2022 budget annexe MSPD
5. Finances – Compte administratif 2022 budget annexe Ancienne Laiterie
6. Finances – Compte administratif 2022 budget annexe Lotissement Ben Eulay
7. Finances – Compte administratif 2022 budget annexe Lotissement Le Semblier
8. Finances – Compte administratif 2022 budget annexe Lotissement 3^e Tranche
9. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget principal
10. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget annexe MSPD
11. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget annexe ancienne laiterie
12. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget annexe Lotissement Ben Eulay
13. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget annexe Lotissement Le Semblier
14. Finances – Affectations du résultat comptable de l'exercice 2022 budget annexe Lotissement 3^e Tranche
15. Finances – budget primitif principal 2023
16. Finances – budget primitif annexe MSPD 2023
17. Finances – budget primitif annexe Ancienne Laiterie 2023
18. Finances – budget primitif annexe Lotissement Ben Eulay 2023
19. Finances – budget primitif annexe Lotissement Le Semblier 2023
20. Finances – budget primitif annexe Lotissement 3^e tranche 2023
21. Finances – création d'un budget annexe « Commerces, rue Brugerolle »
22. Finances – budget primitif annexe Commerces, rue Brugerolle 2023
23. Finances – subvention exceptionnelle pour l'OMS cinéma
24. Finances – redevance d'occupation du domaine public
25. Ressources Humaines – modification du tableau des emplois et effectifs
26. Urbanisme – projet ombrières avec panneaux photovoltaïques choix de la société et convention d'occupation temporaire
27. Don – acceptation don Monsieur chaperon
28. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

A l'unanimité

FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-01-D01 du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.91 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.98 %
Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.
A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

19h17 : arrivée de Jérôme POIRIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.91 % ;
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.98 %
 - taxe d'habitation (TH) : 8.42%
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le receveur à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du Budget principal, ainsi que les différents budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, du lotissement 3^e Tranche, de la Maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMMUNE DE MATHA

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les comptes de Gestion de l'exercice 2022 du Budget principal et des budgets annexes : de l'Ancienne Laiterie, du lotissement du Ben Eulay, du lotissement du Semblier, du lotissement 3^e Tranche, et de la Maison de santé pluridisciplinaire. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|---------------|
| Dépenses | Prévus : | 1 498 558.91€ |
| | Réalisé : | 723 738.26€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 1 498 558.91€ |
| | Réalisé : | 1 269 391.22€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|---------------|
| Dépenses | Prévus : | 2 927 759.20€ |
| | Réalisé : | 2 575 035.92€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 2 927 759.20€ |
| | Réalisé : | 2 809 897.90€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|-------------|
| Investissement : | 545 652.96€ |
| Fonctionnement : | 234 861.98€ |
| Résultat global : | 780 514.94€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

COMMUNE DE MATHA

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévus : | 87 929.47€ |
| | Réalisé : | 29 736.41€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 87 929.47€ |
| | Réalisé : | 698.30€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévus : | 82 005.11€ |
| | Réalisé : | 19 473.91€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 82 005.11€ |
| | Réalisé : | 56 492.08€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|------------------------------|------------|
| Investissement : (Déficit) | 29 038.11€ |
| Fonctionnement : (Excédent) | 37 018.17€ |
| Résultat global : (Excédent) | 7 980.06€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévus : | 164 442.07€ |
| | Réalisé : | 17 974.65€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 164 442.07€ |
| | Réalisé : | 28 146.09€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévus : | 25 000€ |
| | Réalisé : | 218.94€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 25 000€ |
| | Réalisé : | 24 667.40€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|------------------------------|------------|
| Investissement : (Excédent) | 10 171.44€ |
| Fonctionnement : (Excédent) | 24 448.46€ |
| Résultat global : (Excédent) | 34 619.90€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE BEN EULAY

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|------------|
| Dépenses | Prévus : | 86 941.37€ |
| | Réalisé : | 86 932.30€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 86 941.37€ |
| | Réalisé : | 59 111.37€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévus : | 110 734.47€ |
| | Réalisé : | 65 042.71€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 110 734.47€ |
| | Réalisé : | 65 111.37€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------------------|------------|
| Investissement : (Déficit) | 27 820.93€ |
| Fonctionnement : (Excédent) | 68.66€ |
| Résultat global : (Déficit) | 27 752.27€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévus : | 405 502.43€ |
| | Réalisé : | 235 851.57€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 405 502.43€ |
| | Réalisé : | 220 324.53€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévus : | 236 500.21€ |
| | Réalisé : | 221 342.56€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 236 500.21€ |
| | Réalisé : | 221 950.53€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

COMMUNE DE MATHA

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------------------|------------|
| Investissement : (Déficit) | 15 527.04€ |
| Fonctionnement : (Excédent) | 607.97€ |
| Résultat global : (Déficit) | 14 919.07€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT 3^e TRANCHE

Monsieur Wilfrid HAIRIE s'étant retiré au moment du vote, le Conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean ROCHE, doyen d'âge, et après en avoir délibéré

- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2022
- **ATTESTE** de la concordance avec le compte de gestion correspondant
- **ARRÊTE** ainsi les comptes

Investissement

| | | |
|-----------------|--------------------|----|
| Dépenses | Prévus : | 0€ |
| | Réalisé : | 0€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 0€ |
| | Réalisé : | 0€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------|-------------|
| Dépenses | Prévus : | 451 315.01€ |
| | Réalisé : | 0€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |
| Recettes | Prévus : | 451 315.01€ |
| | Réalisé : | 0€ |
| | Reste à réaliser : | 0€ |

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-----------------------------|-------------|
| Investissement : | 0€ |
| Fonctionnement : | 0€ |
| Résultat global : (Déficit) | 451 315.01€ |

Pour : 17 Contre : / Abstention : /

19h53 : arrivée de David BOUTON

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|---------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 234 861.98€ |
| - Un excédent reporté de : | 952 588.20€ |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 1 187 450.18€ |
| - Un excédent d'investissement de : | 254 597.22€ |

COMMUNE DE MATHA

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| - Des restes à réaliser de | 0€ |
| Soit un excédent de financement de : | 254 597.22€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|---------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent | 1 187 450.18€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent | 1 187 450.18€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : excédent | 254 597.22€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 37 018.17€ |
| - Un excédent reporté de : | 32 985.11€ |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 70 003.28€ |
| - Un excédent d'investissement de : | 58 691.36€ |
| - Des restes à réaliser de | 0€ |
| Soit un excédent de financement de : | 58 691.36€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent | 70 003.28€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent | 70 003.28€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : excédent | 58 691.36€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET ANNEXE ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|--|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 24 448.46€ |
| - Un excédent reporté de : | 0€ |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 24 448.46€ |
| - Un déficit d'investissement de : | -136 270.63€ |
| - Des restes à réaliser de | 0€ |

COMMUNE DE MATHA

Soit un besoin de financement de : -136 270.63€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent | 24 448.46€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 24 448.46€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 0€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 136 270.63€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 68.66€ |
| - Un déficit reporté de : | 45 623.10€ |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 45 554.44€ |
| - Un déficit d'investissement de : | 14 978.70€ |
| - Des restes à réaliser de | 0€ |
| Soit un besoin de financement de : | 14 978.70€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|--|------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : déficit | 45 554.44€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : déficit | 45 554.44€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 14 978.70€ |

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET ANNEXE LE SEMBLIER

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|-------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 607.97€ |
| - Un déficit reporté de : | 14 549.68€ |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 13 941.71€ |
| - Un déficit d'investissement de : | 185 068.94€ |
| - Des restes à réaliser de | 0€ |
| Soit un besoin de financement de : | 185 068.94€ |

COMMUNE DE MATHA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : déficit | 13 941.71€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 13 941.71€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 185 068.94€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022- DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 3^e TRANCHE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 4 avril 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|---|-------------|
| - Un déficit de fonctionnement de : | 0€ |
| - Un déficit reporté de : | 451 315.01€ |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 451 315.01€ |
| - Un déficit d'investissement de : | 0€ |
| - Des restes à réaliser de | 0€ |
| Soit un besoin de financement de : | 0€ |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : déficit | 451 315.01€ |
| Affectation complémentaire en réserve (1068) | 0€ |
| Résultat reporté en fonctionnement (002) : | 451 315.01€ |
| Résultat d'investissement reporté (001) : déficit | 0€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

| | |
|-----------------|---|
| Dépenses | Prévus : 1 088 413.69€ (dont Reste à réaliser : 0€) |
| Recettes | Prévus : 1 088 413.69€ (dont Reste à réaliser : 0€) |

Fonctionnement

| | |
|-----------------|------------------------|
| Dépenses | Prévus : 3 244 844.18€ |
| Recettes | Prévus : 3 244 844.18€ |

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 83 689.53€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 83 689.53€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 114 003.28€
Recettes Prévus : 114 003.28€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – ANCIENNE LAITERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 136 270.63€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 136 270.63€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 22 000€
Recettes Prévus : 22 000€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT BEN EULAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 93 828.07€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 93 828.07€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 111 665.81€
Recettes Prévus : 111 665.81€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT LE SEMBLIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 421 359.47€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 421 359.47€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 236 479.24€
Recettes Prévus : 236 479.24€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT 3^e TRANCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre en recettes et de dépenses

Investissement

Dépenses Prévus : 0€ (dont Reste à réaliser : 0€)
Recettes Prévus : 0€ (dont Reste à réaliser : 0€)

Fonctionnement

Dépenses Prévus : 451 315.01€
Recettes Prévus : 451 315.01€

Pour : 19 Contre : / Abstention : /

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE, COMMERCES RUE BRUGEROLLE, ASSUJETTI A LA TVA

Vu la délibération n°2020-05-D54 du 4 août 2020, portant sur la convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg

Vu la convention opérationnelle n°17-21-001 d'action foncière pour la densification et la restructuration du centre-bourg, signée le 14/01/2021, entre la commune de Matha, la communauté des Vals de Saintonge et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Vu la délibération n°2023-01-D06 du 28 février 2023, portant sur la cession d'usufruit à la commune par l'EPFNA du site de la Coop Atlantique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un nouveau budget annexe « Commerces rue Brugerolle », suite à l'acquisition de l'usufruit de l'immeuble, situé au 24 rue André Brugerolle. Ce nouveau budget assujetti à la TVA permettra de percevoir les loyers de La Papet' de Matha et réaliser les travaux d'entretien et d'amélioration des locaux.

COMMUNE DE MATHA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création d'un budget annexe dit Commerces rue Brugerolle assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M14 des collectivités
- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'habilitation pour l'assujettissement à la TVA et à la création de ce budget annexe auprès des services fiscaux

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 – COMMERCES RUE BRUGEROLLE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le budget primitif annexe Commerces rue Brugerolle :

Investissement

Dépenses 45 000€

Recettes 45 000€

Fonctionnement

Dépenses 9 600€

Recettes 9 600€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VOTE** les propositions nouvelles du budget primitif annexe 2023 Commerces rue Brugerolle, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CINE MATHA

Vu le courrier de demande d'une subvention exceptionnelle, de l'association OMS cinéma

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un manque de trésorerie, l'association Ciné Matha a demandé une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2023. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 5 000€ à l'OMS cinéma. Cette attribution se fera par le versement de 3000€ immédiatement pour couvrir les besoins de trésorerie et les 2 000€ restant en fonction des besoins de l'association avant la fin de l'année 2023.

Mme Brigitte RICHEZ BAUDET : Peut-on attribuer une subvention supérieure à la somme demandée par l'association ? Nous avons déjà eu ce débat lors d'un conseil communautaire.

M. Wilfrid HAIRIE : même si cela ne semble pas légale, la communauté de communes ne s'est pas fait retoquer par le contrôle de légalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à CINE MATHA pour l'année 2023, payable en deux fois en fonction des besoins.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette affaire

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE TERRASSES CAFE BAR RESTAURANT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Un débat s'instaure entre les élus pour déterminer le montant de la redevance mensuelle entre 2€, 3€ et 5€.

Après discussion, il est proposé d'établir une redevance d'occupation mensuel d'2€ / m² pour l'installation temporaires des terrasses pour les bar-café-restaurant.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée. Tout mois commencé est dû en intégralité.

De plus, chaque demande complémentaire d'extension de la terrasse en cours de saison pour une manifestation exceptionnelle, fera l'objet après étude, d'une nouvelle autorisation dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **FIXER** la redevance d'occupation du domaine public mensuelle pour l'installation des terrasses des bar café restaurant à 2€ / m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 2

Monsieur David BOUTON et Madame Elisabeth REY souhaitant que cette redevance soit portée à 5€, décident de s'abstenir.

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% impactant l'affiliation à la CNRACL, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu du développement des services de la bibliothèque, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23 mars 2023 pour la modification avec l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, la modification de la durée hebdomadaire du poste avec la suppression de l'emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 25/35èmes et simultanément la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35èmes, à compter du 5 avril 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 5 avril 2023

Pour : 19

Contre : /

Abstention : /

21h25 : départ d'Elisabeth REY

URBANISME - PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIERES SUR LA PARCELLE ZN 69

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que suite à la publicité, du 18 mars 2023, réalisée pour le développement d'une installation photovoltaïque, sur la parcelle ZN 69, seule la société OMBRIERES NA a répondu.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrière avec la Société retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **RETENIR** la société OMBRIERES NA pour la réalisation d'ombrières sur la parcelle ZN 69, située Pierrières de Marestay
- **AUTORISE** la Société Ombrières NA à réaliser les démarches d'urbanisme pour la réalisation de ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prochaine convention d'occupation temporaire du domaine privé communal et l'ensemble des documents relatifs à ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER SOUS CONDITIONS

Vu la délibération n°2020-02-D02, du 25 mai 2020 portant sur les délégations consenties à Monsieur le maire par le conseil municipal et notamment la possibilité d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Suite à la cession de son activité de médecin, le 31/12/2022, Monsieur Jean-Marc CHAPRON propose de donner son mobilier et matériel médical à la maison de santé pluridisciplinaire communale, pour un montant total de 702.50 €

| Mobilier | Montant | Mobilier | Montant |
|------------------|---------|------------------------|---------|
| Un bureau | 100 € | Un pèse personne | 20 € |
| Une bibliothèque | 100 € | Un pèse bébé | 20 € |
| Un fauteuil | 100 € | Un doppler obstétrical | 20 € |

COMMUNE DE MATHA

| | | | |
|------------------------|-----------|-----------------------|--------|
| Deux chaises visiteurs | 100 € x 2 | Une toise murale | 2.50 € |
| Une table d'examen | 100 € | Une desserte médicale | 20 € |
| Un marche pied | 20 € | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les conditions et le don de mobilier et matériel médicale de Monsieur Jean-Luc CHAPRON pour la maison médicale pluridisciplinaire communale
- **INTEGRE** à l'actif du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'ensemble du mobilier pour un montant total de 702.50€

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire de séance
Mme Liliane BEGUE

Le Maire
M. Wilfrid HAIRIE